

Budget général

<u>Section de fonctionnement</u> Un excédent de clôture 2018 de fonctionnement	1 285 046,21 €
<u>Section d'investissement</u> Un déficit de clôture 2018 d'investissement hors restes à réaliser Un déficit des restes à réaliser Un déficit de clôture 2018 d'investissement y compris restes à réaliser	 -101 045,76 € -56 007,22 € -157 052,98 €
<u>Toutes sections confondues</u> Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	1 127 993,23 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002 – résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil communautaire, informé par l'exposé qui précède, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2018 de :**
1 285 046,21 € en recette d'investissement au compte **1068** – excédent de fonctionnement capitalisé.
- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2018 de :**
-157 052,98 € en dépense du compte 001 - déficit d'investissement reporté.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
-

12- Affectation des résultats 2018 du budget annexe Locations Ventes- dit « de l'Arnède »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
 Vu le vote du compte administratif 2018 du budget annexe Locations-Ventes – dit « de l'Arnède » ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En application des dispositions relatives à la reprise des résultats et à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Et constatant que les **comptes 2018 du budget annexe Locations-Ventes – dit « de l'Arnède »** font apparaître :

BA Locations-ventes "dit de l'Arnède"

<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2018 de fonctionnement	58,09 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un excédent de clôture 2018 d'investissement hors restes à réaliser	34 484,77 €
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2018 d'investissement y compris restes à réaliser	34 484,77 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	34 542,86 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002 – résultat de fonctionnement reporté ».

Informé par l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

- **De reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2018 de :**

58,09 € en recette de fonctionnement au compte **002** – excédent de fonctionnement reporté.

- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2018 de :**

34 484,77 € en recette d'investissement au compte **001** - excédent d'investissement reporté.

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13- Affectation des résultats 2018 du budget annexe Zones d'Activités Economiques-dit « de Calvisson »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du compte administratif 2018 du budget annexe zones d'activités – dit « de Calvisson » ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En application des dispositions relatives à la reprise des résultats et à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Et constatant que les **comptes 2018 du budget annexe zones d'activités économiques – dit « de Calvisson »** font apparaître :

BA Zones d'Activités Economiques "dit de Calvisson"

<u>Section de fonctionnement</u>	
<u>Un excédent de clôture 2018 de fonctionnement</u>	369 755,21 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un déficit de clôture 2018 d'investissement hors restes à réaliser	-125 133,62 €
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
<u>Un déficit de clôture 2018 d'investissement y compris restes à réaliser</u>	-125 133,62 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
<u>Un excédent de clôture y compris restes à réaliser</u>	244 621,59 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002 – résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, informé par l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **De reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2018 de :**

369 755.21 € en recette du compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté ».

- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2018 de :**

-125 133.62 € en dépense d'investissement au compte 001 - déficit d'investissement reporté.

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14- Affectation des résultats 2018 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu le vote du compte administratif 2018 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M.49 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En application des dispositions relatives à la reprise des résultats et à l'affectation du résultat fonctionnement ;

En constatant que les comptes du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » font apparaître :

BA SPANC

Section de fonctionnement

Un excédent de clôture 2018 de fonctionnement

9 724,87 €

Section d'investissement

Un excédent de clôture 2018 d'investissement hors restes à réaliser

17 143,34 €

Un déficit des restes à réaliser

0,00 €

Un excédent de clôture 2018 d'investissement y compris restes à réaliser

17 143,34 €

Toutes sections confondues

Un excédent de clôture y compris restes à réaliser

26 868,21 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002 – résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire propose :

- **De reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2018 de : 9 724,87 €** en recette de fonctionnement au compte **002** – excédent de fonctionnement reporté.
- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2018 de : 17 143,34 €** en recette d'investissement au compte « **001** - excédent d'investissement reporté ».
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15- Budget Primitif Général 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le projet de budget primitif général 2019 ;

Vu la délibération N° 8 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 relative au Débat d'Orientaion Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 mars 2019 ;

Entendu l'exposé du rapporteur :

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter, le budget primitif général 2019 qui s'élève :

	Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	17 827 408 €	17 827 408 €
Section d' INVESTISSEMENT	4 097 277 €	4 097 277 €

- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16- Budget Primitif Annexe Locations-Ventes-dit « de l'Arnède » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le projet de budget primitif annexe Locations-Ventes – dit « de l'Arnède » 2019 ;

Vu la délibération N° 8 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 relative au Débat d'Orienta­tion Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 mars 2019 ;

Entendu l'exposé du rapporteur :

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'adopter, **le budget primitif annexe Locations-Ventes - dit « de l'Arnède » 2019** qui s'élève :

	Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	11 560 €	11 560 €
Section d' INVESTISSEMENT	44 111 €	44 111 €

- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17- Budget Primitif Annexe Zones d'Activités Economiques-dit « de Calvisson » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le projet de budget primitif annexe zones d'activités – dit « de Calvisson » 2019 ;

Vu la délibération N° 8 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 relative au Débat d'Orienta­tion Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 mars 2019 ;

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'adopter, **le budget primitif annexe zones d'activités économiques - dit « de Calvisson » 2019** qui s'élève :

	Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	867 254 €	867 254 €
Section d' INVESTISSEMENT	1 161 555 €	1 161 555 €

- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18- Budget Primitif Annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le projet de budget primitif annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2019 ;

Vu la délibération N° 8 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 mars 2019 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter, **le budget primitif annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2019** qui s'élève :

	Dépenses	Recettes
Section de FONCTIONNEMENT	74 237 €	74 237 €
Section d' INVESTISSEMENT	20 140 €	20 140 €

- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : extension du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Les travaux d'extension du Siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, situé Parc de l'Arnède à Sommières, ont démarré en janvier 2018 et se terminent en 2019. Ils s'élèvent à 608 083 € TTC et sont subventionnés à hauteur de 312 760 € par : le FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local - Etat), le Département (Contrat Territorial) et le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique).

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire du 30 mars 2017 (délibération n°23), puis une révision lors du conseil communautaire du 29 mars 2018 (délibération n°19).

Des modifications de montants sont à nouveau à prévoir :

- en dépenses avec le chiffrage précis, des aménagements à effectuer sur les locaux actuels, puisque les montants des marchés notifiés avec les entreprises retenues sont connus,
- en recettes avec les montants notifiés des subventions sollicitées.

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Il est proposé de réviser l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2018-2019.

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement			
	(2017-2019)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
DEPENSES TTC	608 083 €	13 456 €	12 148 €	472 479 €	110 000 €
Etudes et travaux (2016-2019)	608 083 €	13 456 €	12 148 €	472 479 €	110 000 €
RECETTES	608 083 €	13 456 €	12 148 €	472 479 €	110 000 €
Subventions	312 760 €		0 €	183 630 €	187 805 €
FSIL (Fonds Soutien Investissement Local - Etat)	180 000 €			166 000 €	55 045 €
FIPHFP (Fonds Intégration Personnes Handicapées de la Fonction Publique)	35 260 €			17 630 €	35 260 €
Département (Contrat territorial)	97 500 €				97 500 €
FCTVA	99 750 €	2 210 €	1 990 €	77 510 €	18 040 €
Autofinancement	195 573 €	11 246 €	10 158 €	211 339 €	-95 845 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver, la révision de l'autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiement au budget 2019.

20- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'une déchetterie à Calvisson

La construction d'une nouvelle déchetterie à Calvisson démarre en 2019 et devrait se terminer en 2020 avec l'acquisition d'un packmat. L'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet d'équipement s'élève à 1 153 160 € TTC.

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire du 29 mars 2018 (délibération n°20), les montants des crédits de l'A.P.-C.P. sont à modifier puisque les marchés notifiés avec les entreprises retenues sont désormais connus.

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Il est proposé de réviser l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2018-2020.

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement			
	(2018-2020)	CA 2017	CA 2018	BP 2019	2020
DEPENSES TTC	1 153 160 €	6 372 €	36 788 €	948 000 €	162 000 €
Etudes et travaux (2017-2019)	991 160 €	6 372 €	36 788 €	948 000 €	
Achat Packmat	162 000 €				162 000 €
RECETTES	1 153 160 €	6 372 €	36 788 €	948 000 €	162 000 €
FCTVA	189 160 €	1 050 €	6 030 €	155 510 €	26 570 €
Autofinancement	964 000 €	5 322 €	30 758 €	792 490 €	135 430 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver, la révision de l'autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiement au budget 2019.

21- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : aménagement d'un restaurant scolaire à Combas

L'aménagement d'un restaurant scolaire à Combas a démarré en 2018 et devrait se terminer en 2019. Le budget de ce projet s'élève à 319 766 € TTC et est subventionné à hauteur de 159 033 € par la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Etat), et la Commune de Combas.

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire du 29 mars 2018 (délibération n°21).

Les montants de l'A.P.-C.P sont à modifier :

- en dépenses avec le chiffrage précis, des aménagements à effectuer sur les locaux actuels, puisque les montants des marchés notifiés avec les entreprises retenues sont connus,
- en recettes avec les montants notifiés des subventions sollicitées.

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Il est proposé de réviser l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2018-2019.

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement	
	(2018-2019)	CA 2018	BP 2019
DEPENSES TTC	319 766 €	59 766 €	260 000 €
Etudes et travaux (2018-2019)	319 766 €	59 766 €	260 000 €
RECETTES	319 766 €	59 766 €	260 000 €
Subventions	159 033 €	0 €	159 033 €
DETR 2018	89 033 €		89 033 €
Fonds de concours Commune de Combas	70 000 €		70 000 €
FCTVA	52 450 €	9 800 €	42 650 €
Autofinancement	108 283 €	49 966 €	58 317 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver, la révision de l'autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiement au budget 2019.

22- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Fond de concours à la commune de Sommières pour le projet du lycée

Il a été décidé en conseil communautaire du 20 décembre 2018 (délibération n°2) qu'un fonds de concours était le dispositif le plus approprié pour l'aide au financement de la construction d'un lycée et d'une halle aux sports sur le territoire intercommunal, puisqu'ils constituent un intérêt communautaire majeur.

Le projet devrait démarrer en 2019 pour se terminer en 2021.

La Communauté s'est engagée sur un fonds de concours de 1 650 000 € à verser sur quatre années, de 2019 à 2022.

En vue de garantir la transparence de l'opération, il est proposé une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2019-2022.

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement			
	(2019-2022)	BP 2019	2020	2021	2022
DEPENSES TTC	1 650 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	450 000 €
Fonds de concours (2019-2022)	1 650 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	450 000 €
AUTOFINANCEMENT	1 650 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	450 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver dans le cadre d'une A.P.-C.P., le plan de financement comme détaillé ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiement au budget 2019.

Madame la Première Vice-Présidente indique qu'il serait souhaitable qu'un groupe de travail suive désormais la mise en place définitive du plan de financement des bâtiments annexes du lycée, avant de verser le fonds de concours.

Monsieur le Président précise que ce groupe de travail existe déjà, il est composé de Cécile MARQUIER, Pierre GAFFARD-LAMBON et Bernard CHLUDA, accompagnés par Michel MATHIEU, Directeur des Services Techniques.

23- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Construction d'un restaurant scolaire à Aujargues

La construction d'un restaurant scolaire à Aujargues devrait démarrer en 2019 et se terminer en 2020. Le budget de ce projet s'élève à 324 000 € TTC.

Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat pour la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) et du Département (Contrat Territorial).

En vue de garantir la transparence de l'opération, il est proposé une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2019-2020.

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement	
	(2019-2020)	BP 2019	2020
DEPENSES TTC	324 000 €	82 560 €	241 440 €
Etudes et travaux (2019-2020)	324 000 €	82 560 €	241 440 €
RECETTES	324 000 €	82 560 €	241 440 €
Subventions	163 900 €	0 €	163 900 €
DETR 2019	89 400 €		89 400 €
Département - Contrat territorial 2019	74 500 €		74 500 €
FCTVA	53 150 €	13 540 €	39 610 €
Autofinancement	106 950 €	69 020 €	37 930 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver dans le cadre d'une A.P.-C.P., le plan de financement de la construction d'un restaurant scolaire à Aujargues, comme détaillé ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiement au budget 2018.

24- Fiscalité directe locale 2019- Fixation des taux

Il est proposé, pour l'année 2019, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et de les maintenir à leur niveau 2018, soit :

Taxe d'Habitation	13,73%
Taxe sur le Foncier Bâti	2,92%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	12,06%
Cotisation Foncière des Entreprises	34,66%

Vu la délibération N° 8 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu le Budget Primitif 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2019;

Entendu l'exposé du rapporteur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer les taux afférant à l'année 2019, comme indiqués ci-dessus ;
 - de mettre en réserve un taux C.F.E. de 0,04 %.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

25- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du budget primitif 2019, il y a lieu de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Conformément à l'article 1379 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Pays de Sommières doit faire connaître aux services fiscaux, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, par commune, dès après l'approbation par le Conseil Communautaire.

Il est proposé, pour l'année 2019, de maintenir le taux unique de TEOM à son niveau 2018, soit : 15,20 %.

Vu la délibération N° 8 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 relative au Débat d'Orientaion Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu le Budget Primitif 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 mars 2019;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir le taux unique de la T.E.O.M. sur le territoire intercommunal afférant à l'année 2019, à 15,20%.**
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche inhérente à cette décision.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

26- Convention 2019 pour l'accès aux déchetteries de Sommières et Villevieille, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour les habitants des Communes de Saussines, Campagne, Galargues et Garrigues

Comme chaque année, il convient de signer une convention avec les communautés de communes voisines afin d'accepter les usagers de leurs communes membres (Saussines, Campagne, Galargues et Garrigues) :

- à la déchetterie de Sommières pour ce qui concerne les particuliers ;
- à la déchetterie de Villevieille pour ce qui concerne les professionnels, sous les mêmes conditions que les professionnels du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le coût de cette convention d'accès aux déchetteries intercommunales est calculé par rapport au coût de fonctionnement de ces déchetteries de l'année précédente (2018). Une moyenne par habitant est ensuite établie (14,88 par habitant en 2018).

Pour 2019, le montant prévisionnel pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'établit à **32 598 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la passation de cette convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour l'année 2019 et tout document y afférant,
- En cas d'empêchement du Président, d'autoriser le Vice-Président délégué la « Collecte et valorisation des déchets ménagers », à signer ladite convention.

27- Convention 2019 pour l'accès aux déchetteries de Sommières et Villevieille, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour les habitants des Communes de Buzignargues, St Jean de Cornies et St Hilaire de Beauvoir

Comme chaque année, il convient de signer une convention avec les communautés de communes voisines afin d'accepter les usagers de leurs communes membres (Buzignargues, Saint Hilaire de Beauvoir et Saint Jean de Cornies) :

- à la déchetterie de Sommières pour ce qui concerne les particuliers ;
- à la déchetterie de Villevieille pour ce qui concerne les professionnels, sous les mêmes conditions que les professionnels du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le coût de cette convention d'accès aux déchetteries intercommunales est calculé par rapport au coût de fonctionnement de ces déchetteries de l'année précédente (2018). Une moyenne par habitant est ensuite établie (14,88 € par habitant en 2018).

Pour 2019, le montant prévisionnel pour la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup s'établit à **20 795 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la passation de cette convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention pour l'année 2019 et tout document y afférant.
- autorise, en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président délégué à la « Collecte et valorisation des déchets ménagers » à signer ladite convention pour l'année 2019.

28- Convention 2019 pour l'accès des usagers de la C.C.P.S. à la déchetterie de LIOUC, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Monsieur le Président informera les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qu'une négociation a eu lieu, les années antérieures, concernant l'accès à la déchetterie située Zone du Coutach à Liouc, pour les communes situées au nord

du territoire, à savoir Crespian - Montmirat et Cannes et Clairan, avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

La convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et la Communauté de Communes du Pays de Sommières définit les conditions d'accès à la déchetterie pour les trois communes intéressées.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties.

Le montant de la participation financière demandée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour 2019, s'établit à **19 000 €**. Ce montant est revu chaque année en fonction de l'évolution de la fréquentation.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de passer cette convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention pour l'année 2019 et tout document y afférant.
- en cas d'empêchement du Président, d'autoriser, le Vice-Président délégué à la « Collecte et valorisation des déchets ménagers » à signer ladite convention pour l'année 2019.

29- Convention 2019 pour l'accès des usagers de la C.C.P.S. à la déchetterie de la Rouvière entre la C.C.P.S. et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qu'une négociation a eu lieu, concernant l'accès à la déchetterie de la Rouvière, pour la commune de Parignargues, avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Communauté de Communes du Pays de Sommières définit les conditions d'accès à la déchetterie pour la commune intéressée.

Le montant de la participation financière demandée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour 2019, s'établit à **22 000 €**. Ce montant est revu chaque année en fonction du coût réel de fonctionnement de la déchetterie.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de passer cette convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention pour l'année 2019 et tout document y afférant.
- en cas d'empêchement du Président, d'autoriser, le Vice-Président délégué à la « Collecte et valorisation des déchets ménagers » à signer ladite convention pour l'année 2019.